



N° DEC-24-1004

Acceptation d'une indemnité
versée par l'assureur Pilliot - Affaire
n°2200636-1

DÉCISION

Le Maire de la Commune de Bethoncourt,

Destinataires

- Sous-Préfecture
- Mairie
- Trésor Public

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23;

- Vu la délibération 7 mars 2022, par laquelle le Conseil Municipal de Bethoncourt a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent et notamment l'article 6;

Considérant que ladite délibération donne délégation à Monsieur le Maire de prendre une décision dans les matières déléguées par le Conseil municipal et notamment passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;

Considérant qu'au titre de l'assurance « Protection juridique », l'assureur Pilliot verse à la Ville une indemnité à hauteur de 2 256 € dans le cadre de cette affaire enregistrée au greffe du Tribunal Administratif de Besançon sous le n°2200636-1 le 24/04/2022 ;

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter l'indemnité versée par l'assureur « Pilliot » à hauteur de 2 256 € dans le cadre de l'affaire n°2200636-1 enregistrée au greffe du Tribunal Administratif de Besançon le 24/04/2022.

Article 2 : D'imputer la recette de 2 256 € sur le budget 2024 de la commune de Bethoncourt.

Article 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.

Article 4 : La présente Décision sera inscrite au registre des Décisions de la Commune et au recueil des actes administratifs. Elle sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux, lors de la prochaine réunion du Conseil.



Fait à Bethoncourt, le 22 janvier 2024

Le Maire,

Jean ANDRÉ